

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 1533

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 septembre 2014, le règlement suivant a été adopté ;

Le règlement n° 1533 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement n° 1358 ayant pour objet d'interdire la distribution et la vente de sacs d'emplettes uniservices en plastique* ».

Ce règlement a notamment pour objet de permettre la distribution et la vente de sacs d'emplettes uniservices en plastique biodégradable.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 16 septembre 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier

Journaux de publication : L'Éveil 20 septembre 2014 La Concorde Autre